Les potiers et tuiliers de Manerbe et du Pré-d'Auge au XVIIIe siècle

Plan

Structures familiales au Pré d'Auge (XVIIIè siècle)
Les relations économiques dans le cercle des potiers et des tuiliers

de

Florence Colin-Goguel

Historienne de l'art

Article publié dans les Annales de Normandie en 1975 (Université de Caen)
et sur PERSEE, portail de revues scientifiques

Annales de Normandie

Les potiers et tuiliers de Manerbe et du Pré-d'Auge au XVIIIe siècle

Florence Colin-Goguel

Citer ce document / Cite this document :

Colin-Goguel Florence. Les potiers et tuiliers de Manerbe et du Pré-d'Auge au XVIIIe siècle. In: Annales de Normandie, 25e année, n°2, 1975. pp. 99-116;

doi : 10.3406/annor.1975.6323

http://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_1975_num_25_2_6323

Document généré le 15/03/2016

LES POTIERS ET TUILIERS DE MANERBE ET DU PRÉ D'AUGE AU XVIIIe SIÈCLE*

Le Pays d'Auge est la partie orientale du département du Calvados, entre les frontières du département de l'Eure et le cours de la Dives. Toute cette région est très favorable au développement des industries de la terre (poterie, tuilerie et briqueterie) par sa constitution : elle est essentiellement formée d'épaisses séries d'argiles et calcaires marneux du jurassique sur assise crayeuse (1).

D'autre part, la nécessité d'un dégraissant comme le sable siliceux n'est pas un obstacle car, en dehors de la carrière spécifique de Saint-Jacques de Lisieux, il se trouve en bancs alternés avec les couches d'argiles, ou dans les marnières. De plus, l'eau est abondante et facile à trouver : pour s'en constituer une réserve il suffit de creuser dans le sol et d'attendre que la mare se remplisse des eaux de pluies. Enfin, il existe dans tout le pays suffisamment de terres peu fertiles laissées en bois, taillis ou broussailles (« brières ») pour disposer de grandes réserves de bois de combustion.

Tous ces caractères du Pays d'Auge expliquent que les industries de la terre se soient développées de façon très générale, ce qui est attesté par la toponymie ancienne et actuelle de la région (2). Il apparaît sur les cartes ci-après que ces « industries » se sont établies de façon très dispersée dans toute la région (3).

A cette généralité de l'implantation dans l'espace correspond la généralité de l'implantation dans le temps. Un certain nombre d'auteurs font remonter l'existence d'ateliers de céramique à l'époque gallo-romaine au moins, en se fondant sur un certain nombre de découvertes archéologiques faites aux XIXe et XXe siècles (4).

(*) Cet article reprend en partie les conclusions d'un mémoire de maîtrise préparé à l'Université de Caen sous la direction de M. de Boüard. Cf. Florence Goguel, « Potiers et tuiliers de Manerbe et du Pré-d'Auge », Caen, 1973 (exemplaire aux Archives du Calvados).

(1) Sur l'étude de l'argile, voir : M. de Morière : « Industrie potière dans le Calvados », *Annuaire des cinq départements de l'Ancienne Normandie*, tome XVI, 1850, pp. 17-19.

(2) Sur la toponymie actuelle, *Nomenclature des hameaux, écarts et lieux-dits du département du Calvados*, I.N.S.E.E., Direction régionale de Rouen.

(3) Réserve faite bien entendu que ces toponymes ne correspondent pas purement et simplement au nom patronymique d'un propriétaire ou occupant du lieu... Mais cela ne semble pas être le cas ici.

(4) Déchelette, *Les vases céramiques de la Gaule Romaine*.

E. Deville, *La céramique du Pré-d'Auge*, Paris, 1927.

F. Cottin, *La céramique lexovienne de l'époque gallo-romaine au XIXe siècle*, Lisieux, 1953.

Persée creative commons

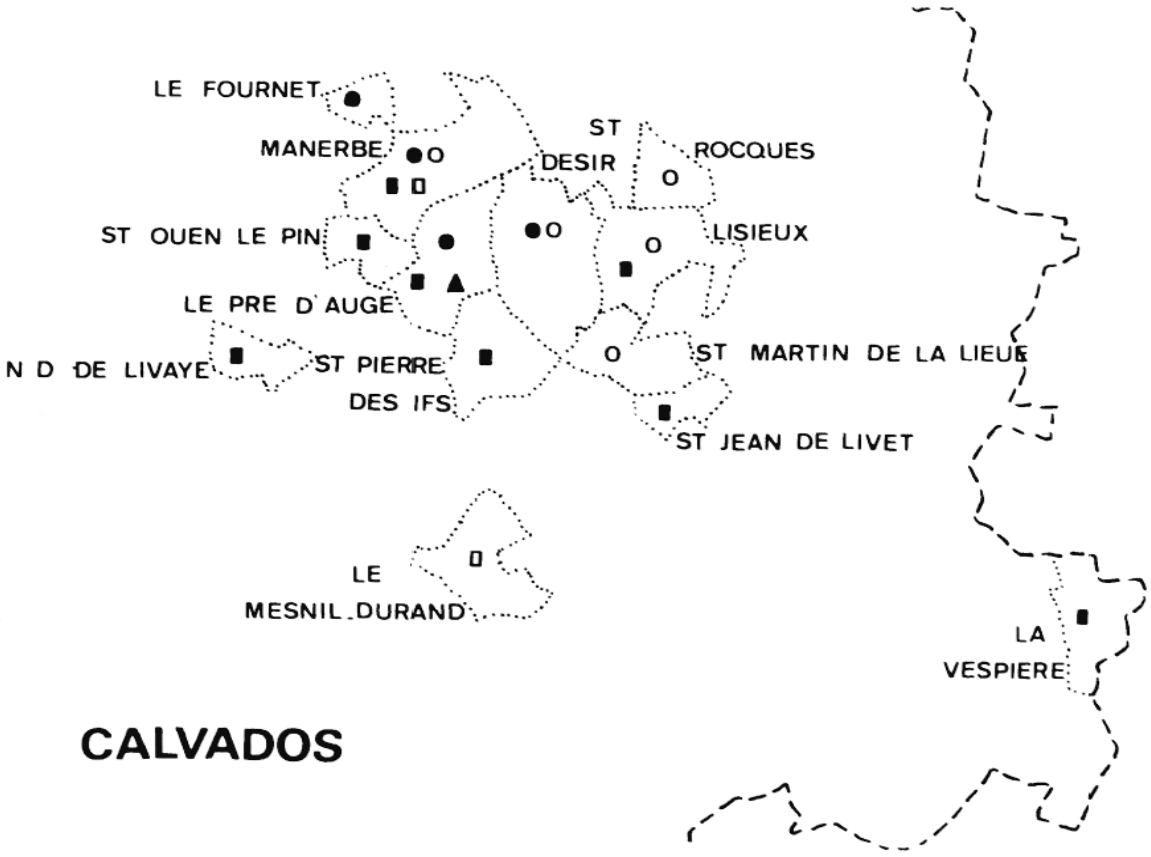

Carte n° 1. — **Les industries de la terre dans le Pays d'Auge avant le XVIII[e] siècle**

Carte n° 2. — **Les industries de la terre dans le Pays d'Auge au XVIII[e] siècle**

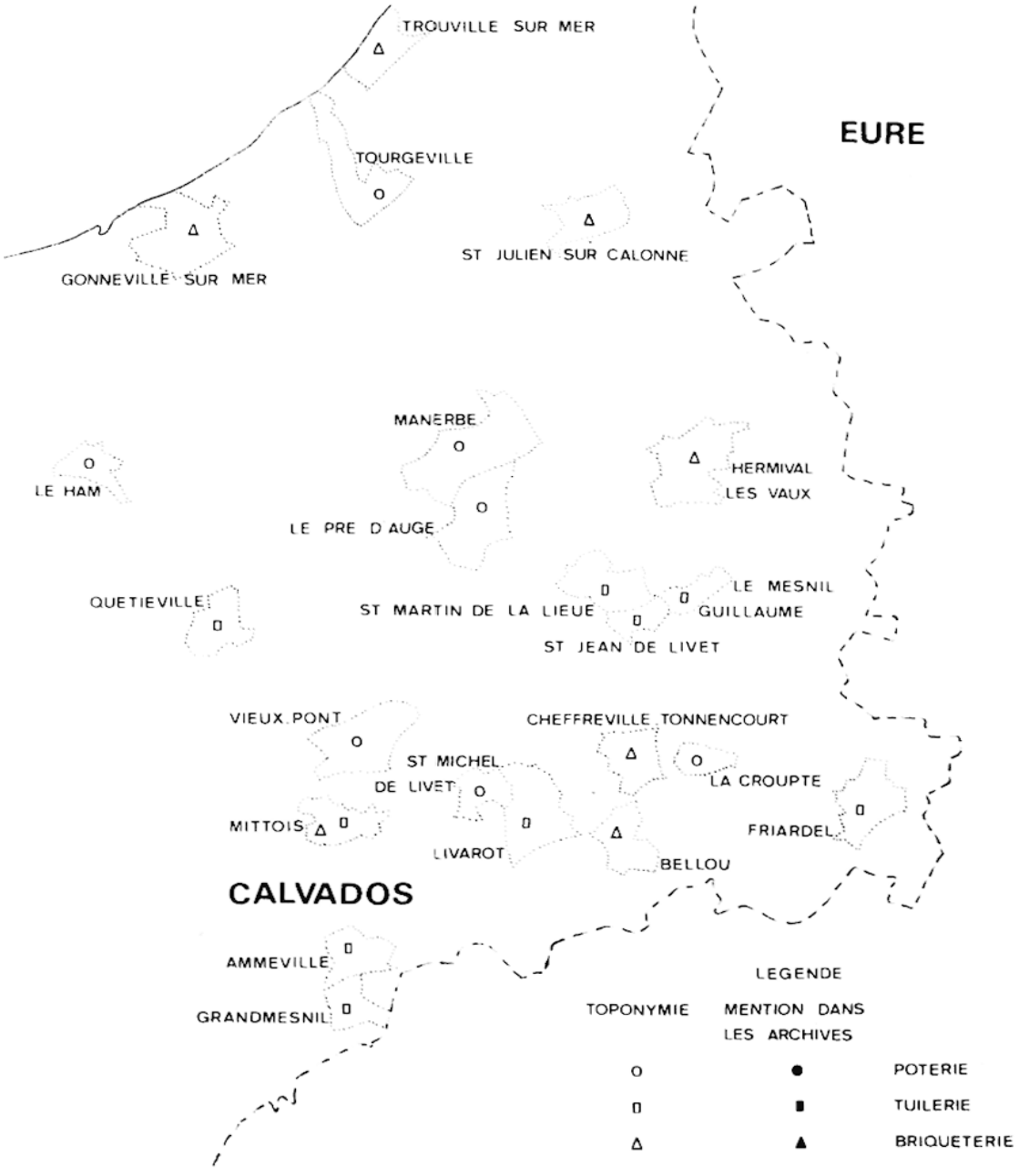

Carte n° 3. — **Les industries de la terre dans le Pays d'Auge au XIX[e] siècle**

Le moyen âge est mal connu par manque de sources écrites : les archives concernant Le Pré-d'Auge et Manerbe appartiennent à des fonds dispersés et souvent perdus. Ces deux paroisses font partie du diocèse de Bayeux, exemption de Cambremer. Elles relèvent de l'administration fiscale de l'élection de Pont-l'Evêque, généralité de Rouen. Quant aux seigneuries de Manerbe et du Pré-d'Auge, elles dépendent de la sergenterie de Cambremer, appartenant à la vicomté d'Auge (apanage du duc d'Orléans) (5).

Toutefois, il apparaît que la tuilerie, si elle a disparu dans le haut moyen âge (?) comme c'est le cas en France ainsi qu'en Grande-Bretagne, a réapparu ici très tôt : dès le XII[e] siècle (6). Un peu plus tardivement, les archives de Lisieux font mention de nombreux établissements de tuilerie aux XIV[e] et XV[e] siècles (7).

Dans le même temps, la poterie essaime autour de Lisieux (8). Les noms de potiers comme ceux des familles Vatier, Le Castelain, Coquerel, Boschage, Lesuffleur, apparaissent dès cette époque. Ce sont eux que nous allons retrouver et étudier au XVIII[e] siècle. Un ensemble homogène de documents couvre en effet cette période : il s'agit surtout du tabellionage de Cambremer, qui commence en 1695 et qui, tout au long du XVIII[e] siècle, nous offre une quantité appréciable de contrats passés entre ou sur des potiers et tuiliers, de Manerbe et du Pré-d'Auge (9).

Nous nous limiterons en effet à ces deux paroisses car elles semblent être le centre principal de production au XVIII[e] siècle : nous écarterons ainsi les potiers et tuiliers des paroisses avoisinantes de La Roque-Baignard, Saint-Ouen-le-Pin, La Boissière, pour ne les retrouver seulement qu'à l'occasion de relations sociales ou économiques avec les artisans du Pré-d'Auge et de Manerbe. Nous écartons également les tuileries de taille « industrielle » comme celles de l'évêché de Lisieux (10) ou de Courtonne-la-Ville (11)...

Par contre, nous compléterons les renseignements donnés par le tabellionage de Lisieux sur les artisans du Pré-d'Auge et de Manerbe par un certain nombre de sources annexes : notamment les registres

---

(5) C. Hippeau, *Dictionnaire topographique du Calvados*, Paris, 1883. Archives Départementales du Calvados, série A ; R.N. Sauvage, *Répertoire critique des Anciens Inventaires*, 1924.

Archives Nationales, série P : *Répertoire Critique des Anciens Inventaires d'Archives*, Paris, 1931.

Et parmi ceux-ci : *Dictionnaire des actes d'hommages, Aveux des fiefs et déclaration de temporel des bénéfices de la province de Normandie et du Perche qui sont gardés en la Chambre des Comptes de Paris*, par M[r] Brussel, con[er] du Roy, auditeur en sa dite chambre des comptes (XVIII[e] siècle) (Arch. Nat. PP 24).

(6) M. de Boüard, « Note sur les matériaux de couvertures utilisés en Normandie, au moyen âge », *Annales de Normandie*, XV, 1965, n° 3, pp. 415-436.

(7) A. Bénet, *Les comptes de la ville de Lisieux pendant l'occupation anglaise et au XV[e] siècle*, Evreux, 1912.

E. Deville, « Le plus ancien registre du tabellionage de Lisieux », *Revue Catholique de Normandie*, 33[e] année, 1924, p. 128.

(8) Notes manuscrites non publiées, d'E. Deville, sur le tabellionage de Lisieux (sinistré entièrement pendant la Deuxième Guerre mondiale), appartenant à M. Cottin, de Lisieux.

(9) A.D. Calvados, Etude de Cambremer, Dépôt Poyer (futur class. 8 E 21), 8 E 6698 à 6782.

(10) A.D. Calvados, C 11 409 et C 11 410.

(11) A.D. Calvados, C 11 407.

d'état civil (12), les archives du Val-Richer (13) ; et surtout par les registres fiscaux de taille et de vingtièmes (14).

C'est sur l'un de ces registres que le contrôleur Desaignes observe notamment, en 1777, à propos du Pré-d'Auge : « ...Les habitants n'ont d'autres occupations que celles de labourer les terres, d'élever quelques bestiaux, et de travailler à la plus grande partie à faire des pots de terre qu'ils vendent pour Lisieux, Pont-l'Evêque, Honfleur et Le Havre, ainsi qu'aux paroisses voisines... » (15). Il définit très simplement et très justement la situation de ces potiers et tuiliers. Et la simplicité même de ce cadre va nous permettre d'étudier ces artisans sur deux plans étroitement imbriqués : celui des structures familiales et celui des relations sociales et économiques.

***

STRUCTURES FAMILIALES AU PRE-D'AUGE (XVIII[e] siècle)

Cette étude s'est appuyée principalement sur les registres du tabellionage de Cambremer, et sur ceux de l'état civil du Pré-d'Auge et de Manerbe. Il s'est trouvé que ces sources sont beaucoup plus complètes sur Le Pré-d'Auge que sur Manerbe. Aussi avons-nous porté notre attention principalement sur cette paroisse.

Nous avons dit que quelques noms de familles de potiers ou tuiliers nous étaient déjà connus au cours des siècles précédents : Aubert, Boscage, Bosquet, Hébert ou Hubert, Lesuffleur, Lehéribel, Vatier, Vitet. Ce sont non seulement ces mêmes familles plus quelques autres qui vont apparaître au XVIII[e] siècle, mais il semble que leurs membres fournissent à quelques rares exceptions près, tous les potiers et tuiliers mentionnés par les archives du XVIII[e] siècle. Cercle très fermé et endogamique dont le tableau ci-joint donne une approche non exhaustive.

LES DIFFICULTES RENCONTREES

Pour dresser un tel tableau nous nous sommes heurtés à plusieurs problèmes : nous sommes partis surtout des actes de succession et des contrats de mariage. Or la qualité de potier n'est pas toujours donnée, loin de là. Par exemple François Etard, le 21 avril 1766, jour de son mariage avec Marie-Madeleine-Marguerite Moutier, est mentionné comme simple « journalier » (16). Mais le 28 septembre 1777, lors d'un contrat de fieffe, il est « potier en terre » (17).

Autre exemple, le contrat du 15 novembre 1778 entre Jacques

---

(12) Archives Communales du Pré-d'Auge, état-civil (cf. A.D. Calvados, microfilm 5 Mi 19 - R. 178) et Archives comm. de Manerbe, état-civil (cf. A.D. Calvados, microfilm 5 Mi 20 - R. 32).

(13) A.D. Calvados, Série H, archives de l'Abbaye du Val-Richer (non classé).

(14) A.D. Calvados, C 8679 à 8726, Commission intermédiaire de la Haute-Normandie.

(15) A.D. Calvados, C 7529, Rôle des vingtièmes du Pré-d'Auge, 1777.

(16) A.D. Calvados, 8 E 6728.

(17) *Ibid.*, 8 E 6737.

Aubert « journalier » et Jacques-Pierre Leheribel « marchand » (18). Le même Jacques Aubert est qualifié de « faiseur de tuiles » le 4 septembre 1791 (19), tandis que Jacques-Pierre Leheribel est simple « tuilier » le 2 novembre 1785 (20).

Cette absence de précision du métier est pratiquement toujours le cas dans les registres fiscaux de taille ou de vingtièmes : par exemple dans les rôles du vingtième de 1777 au Pré-d'Auge (21), les contribuables connus comme potiers par ailleurs n'ont, dans les meilleurs des cas, qu'une observation dans la marge : « compris autres occupations » : c'est vrai pour Jacques Sevestre, David Vatier, Guillaume Bocage...

Dans les rôles de capitation, « accessoire... » de 1790 au Pré-d'Auge, les noms des potiers sont quelques fois précisés : « Jacques Boscage, pottier », mais le plus souvent seulement accompagnés de la mention « propriétaire » : ainsi de Jean-Baptiste Godet, fils Robert, Jacques Levasseur et son fils Jacques, Pierre Leroux... (22).

Quand les mentions du métier de potier existent, elles peuvent être très différentes. Correspondent-elles également à des différences sociales ou économiques ? Une même personne est souvent qualifiée de deux ou trois façons différentes : par exemple Jean Grip « potier » le 2 novembre 1764 (23), « marchand potier » le 20 août 1791 (24), « propriétaire et marchand potier » le 28 frimaire an V (25).

Les qualités de « manœuvrier pottier » — Pierre Fabien, le 18 avril 1762 (26) —, « garçon pottier » — Guillaume Grip, le 17 décembre 1789 (27) et Adrien Le Roux, le 5 juillet 1789 (28) — ou « journallier du mettier de pottier » — Jean-Baptiste Houllet, le 8 juin 1749 (29) ... correspondent au bas de l'échelle, à un stade en quelque sorte d'apprentissage. En effet, il s'agit dans tous les cas de mentions données lors des contrats de mariage, donc à un âge de 20 à 25 ans en général. C'est ainsi que les fils prennent la succession de leur père : Jacques Levasseur « garçon pottier » le 9 ventôse an VI (30), fils de Jacques Levasseur « potier » le 7 avril 1754 (31), « marchand pottier, le 5 février 1793 (32), « ancien pottier, ancien cultivateur », le 22 frimaire an VIII (33). Ou que les journaliers épousent la fille de leur patron : comme Pierre Cardon, venant du district d'Argentan, le 25 septembre 1791 (34) chez Gilles Moutier.

(18) *Ibid.*, 8 E 6738.
(19) *Ibid.*, 8 E 6752.
(20) *Ibid.*, 8 E 6742.
(21) A.D. Calvados, C 7529.
(22) *Ibid.*, C 8699.
(23) A.D. Calvados, 8 E 6727.
(24) *Ibid.*, 8 E 6752.
(25) *Ibid.*, 8 E 6762.
(26) *Ibid.*, 8 E 6724.
(27) *Ibid.*, 8 E 6749.
(28) *Ibid.*, 8 E 6748.
(29) *Ibid.*, 8 E 6717.
(30) *Ibid.*, 8 E 6763.
(31) *Ibid.*, 8 E 6720.
(32) *Ibid.*, 8 E 6755.
(33) *Ibid.*, 8 E 6765.
(34) *Ibid.*, 8 E 6752.

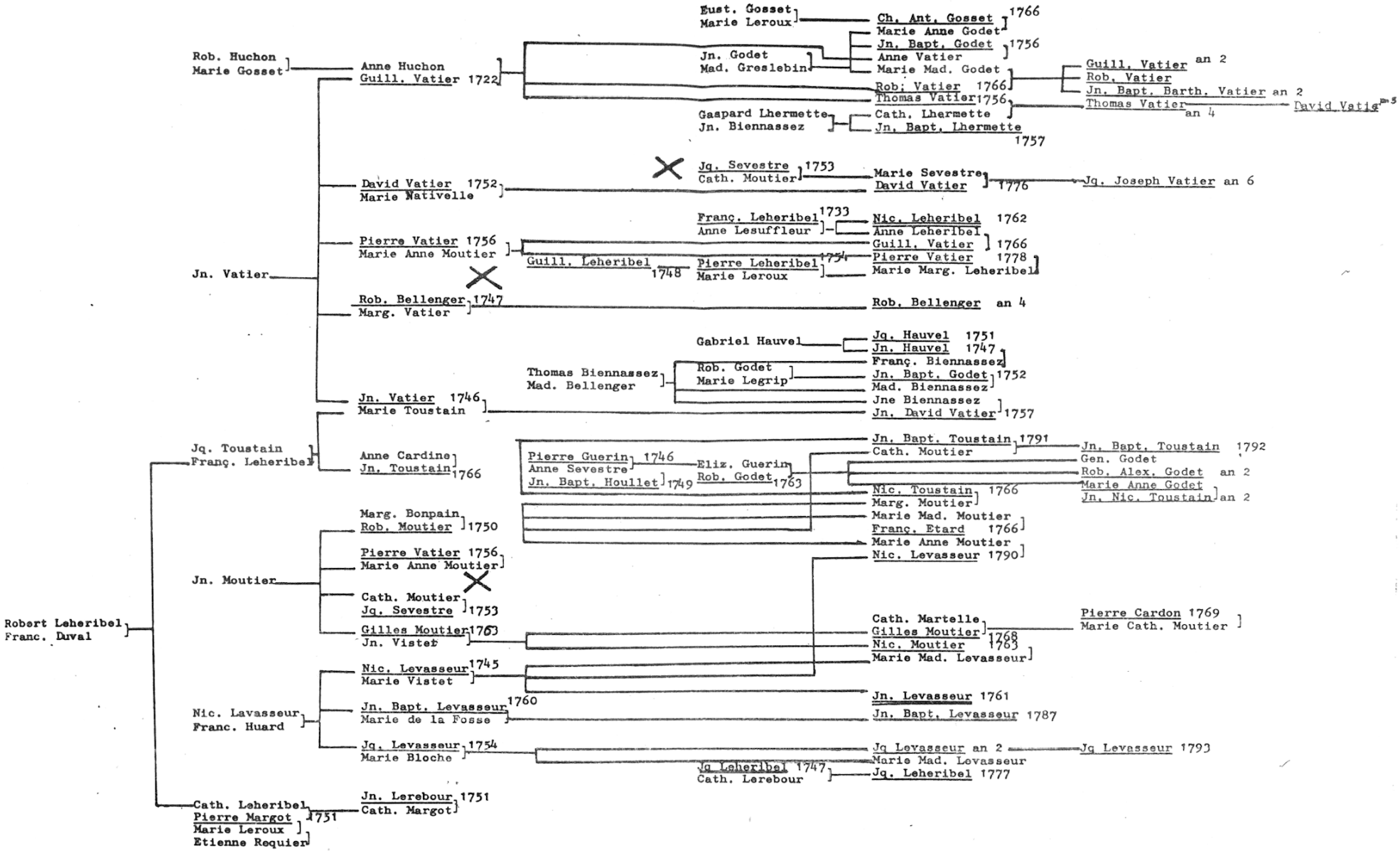
Robert Leheribel
Franc. Duval
Jq. Toustain
Franç. Leheribel
Jn. Vatier
Rob. Huchon
Marie Gosset
Anne Huchon
Guill. Vatier 1722
Eust. Gosset
Marie Leroux
Ch. Ant. Gosset 1766
Marie Anne Godet
Jn. Bapt. Godet 1756
Anne Vatier
Marie Mad. Godet
Jn. Godet
Mad. Greslebin
Rob. Vatier 1766
Thomas Vatier 1756
Guill. Vatier an 2
Rob. Vatier
Jn. Bapt. Barth. Vatier an 2
Thomas Vatier an 4
David Vatier an 5
Gaspard Lhermette
Jn. Biennassez
Cath. Lhermette
Jn. Bapt. Lhermette 1757
David Vatier 1752
Marie Nativelle
Jq. Sevestre 1753
Cath. Moutier
Marie Sevestre
David Vatier 1776
Jq. Joseph Vatier an 6
Pierre Vatier 1756
Marie Anne Moutier
Franç. Leheribel 1733
Anne Lesuffleur
Nic. Leheribel 1762
Anne Leheribel
Guill. Vatier 1766
Guill. Leheribel 1748
Pierre Leheribel 1754
Marie Leroux
Pierre Vatier 1778
Marie Marg. Leheribel
Rob. Bellenger 1747
Marg. Vatier
Rob. Bellenger an 4
Gabriel Hauvel
Jq. Hauvel 1751
Jn. Hauvel 1747
Franç. Biennassez
Thomas Biennassez
Mad. Bellenger
Rob. Godet
Marie Legrip
Jn. Bapt. Godet 1752
Mad. Biennassez
Jne Biennassez
Jn. Vatier 1746
Marie Toustain
Jn. David Vatier 1757
Jn. Bapt. Toustain 1791
Anne Cardine
Jn. Toustain 1766
Pierre Guerin 1746
Anne Sevestre
Jn. Bapt. Houllet 1749
Eliz. Guerin
Rob. Godet 1763
Cath. Moutier
Jn. Bapt. Toustain 1792
Gen. Godet
Rob. Alex. Godet an 2
Marie Anne Godet
Jn. Nic. Toustain an 2
Nic. Toustain 1766
Marg. Moutier
Marie Mad. Moutier
Franç. Etard 1766
Marie Anne Moutier
Nic. Levasseur 1790
Marg. Bonpain
Rob. Moutier 1750
Pierre Vatier 1756
Marie Anne Moutier
Jn. Moutier
Cath. Moutier
Jq. Sevestre 1753
Gilles Moutier 1763
Jn. Vistet
Cath. Martelle
Gilles Moutier 1768
Nic. Moutier 1763
Marie Mad. Levasseur
Pierre Cardon 1769
Marie Cath. Moutier
Nic. Levasseur 1745
Marie Vistet
Jn. Levasseur 1761
Jn. Bapt. Levasseur 1787
Nic. Lavasseur
Franc. Huard
Jn. Bapt. Levasseur 1760
Marie de la Fosse
Jq. Levasseur 1754
Marie Bloche
Jq Levasseur an 2
Marie Mad. Levasseur
Jq Levasseur 1793
Jq Leheribel 1747
Cath. Lerebour
Jq. Leheribel 1777
Cath. Leheribel
Pierre Margot 1751
Marie Leroux
Etienne Requier
Jn. Lerebour 1751
Cath. Margot

Tableau 1

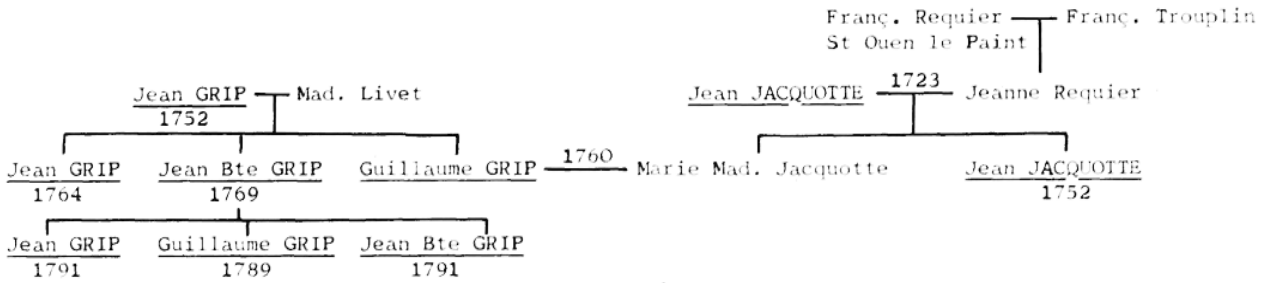

Tableau 2

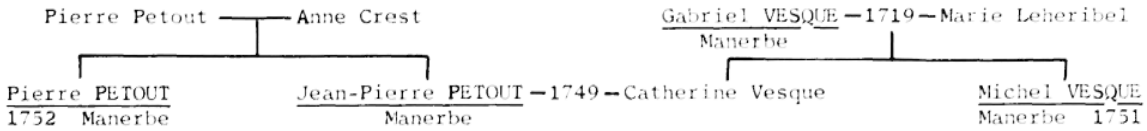

Tableau 3

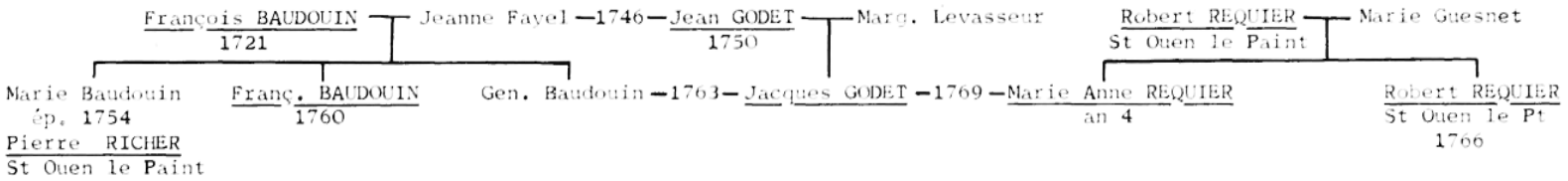

Tableau 4

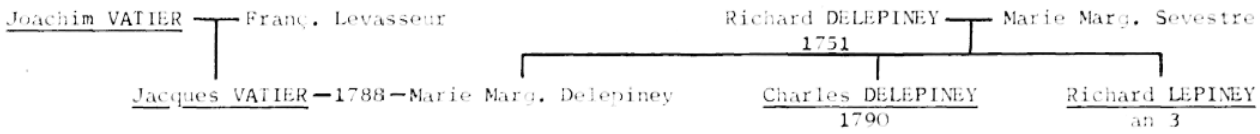

Il est en effet à remarquer qu'il n'existe aucun contrat d'apprentissage : le métier se transmet en famille, et très rares sont ceux qui, comme Pierre Cardon, entrent dans le cercle.

Ensuite apparaît la qualité de « potier ». C'est la plus générale et la plus courante. Quelle différence avec celle de « marchand pottier » ? Il ne semble pas que celle-ci corresponde à un rôle économique de pur distributeur. Les « marchands pottiers » sont aussi des artisans qui fabriquent leur production. Il s'agit plutôt de potiers ayant acquis une certaine aisance financière qui leur donne une position sociale plus élevée. En effet ces mentions apparaissent dans les contrats de succession, qualifiant un défunt dont les nombreux biens sont partagés : Nicolas Toustain, le 5 germinal an IV (35). Ou bien elles sont accolées au nom d'un potier suffisamment âgé pour que ses activités diverses lui aient permis d'acquérir une certaine fortune : Jean-Baptiste Godet, le 23 septembre 1792 (36), alors âgé de plus de 60 ans ; Jean Grip « propriétaire et marchand potier » le 28 frimaire an V (37) ; ou encore Jean-Baptiste Toustain, le 5 mai 1791 (38), seulement âgé d'environ 24 ans, mais qui hérite de la fortune de ses père et mère prématurément décédés.

Il faut remarquer qu'après la Révolution française, les qualifications sont plus complètes, surtout dans les registres d'état civil du Pré-d'Auge : Pierre Leroux « pottier cultivateur » le 24 frimaire an III (41 ans), Jean-Baptiste Lhermette « pottier ceultivatier » le 7 floréal an IV (64 ans), Jean-Nicolas Toustain « Pottier en taire, ceultivateur » le 6 pluviose an IV (29 ans) (39).

Une fois les noms des potiers distingués, se pose le problème d'établir des liens familiaux entre eux. La difficulté est encore accrue du fait que :

— Les potiers portent le même prénom de père en fils (cf. *tableau 1*). Sur ce tableau, les dates sont celles des actes où les personnes sont mentionnées comme potiers ou comme tuiliers pour la première fois. Quand il n'y a pas de mentions de lieu, il s'agit de la commune du Pré-d'Auge.

— S'il y a plusieurs enfants mâles, ils portent les prénoms de leurs oncles ou cousins : Guillaume Vatier, fils de Pierre, frère de Pierre, neveu de Guillaume. Ou ils portent un prénom composé qui reprend le prénom initial (cf. *tableau* 2).

— Une solution possible alors, est de distinguer les potiers de même nom et de même prénom par le nom de leurs épouses. Mais là encore la même tradition intervient : Robert Mouttier a pour femme Marguerite Bonpain, pour sœurs Catherine-Marie-Madeleine et Marie-Anne, aussi ses quatre filles se prénomment-elles Catherine, Marie-Anne, Marguerite et Marie-Madeleine-Marguerite.

---

(35) *Ibid.*, 8 E 6760.
(36) *Ibid.*, 8 E 6754.
(37) *Ibid.*, 8 E 6762.
(38) *Ibid.*, 8 E 6751.
(39) Archives Communales du Pré-d'Auge, Etat-Civil.
A.D. Calvados, microfilm 5 Mi 19 - R 180.

De plus les remariages sont très fréquents : Marie-Madeleine-Marguerite Mouttier, veuve de François Etard, annonce son intention de se remarier avec Pierre Petout le 16 juillet 1779 (40). Ou encore le père de Jacques Godet, se remariant avec la première belle-mère de celui-ci (cf. *tableau 3*).

Parfois avec l'aide des contrats de mariage que viennent contresigner de nombreux parents des futurs, nous pouvons découvrir des liens familiaux : par exemple au mariage de Charles-Antoine Gosset, le 23 octobre 1766, avec Marie-Anne Godet, Robert Vattier est nommé beau-frère de la future. Sa femme Marie-Madeleine est donc fille de Jean Godet et Madeleine Greslebin (41).

Mais malgré tout il est parfois impossible de rattacher aux branches déjà connues certains noms pourtant appartenant très certainement aux dites familles : ainsi Marie Moutier et Jacques Etard, ou encore Joachim et Jacques Vattier (cf. *tableau 4*).

LE TABLEAU DES STRUCTURES FAMILIALES

Le tableau, si incomplet soit-il, nous donne cependant une image des structures familiales existant au Pré-d'Auge entre les potiers :

— Les mariages entre frère et sœur, et sœur et frère sont fréquents : Robert Vatier et Anne Vatier épousent respectivement Marie-Madeleine Godet et Jean-Baptiste Godet ; Jean-Baptiste Toustain et Nicolas Toustain se marient avec Catherine et Marguerite Moutier ; Nicolas Levasseur et Marie-Madeleine Levasseur, avec Marie-Anne Moutier et Nicolas Mouttier cousins.

— Cela aboutit finalement à reconnaître que tous les potiers et tuiliers sont cousins, à un degré assez rapproché même si le lien de parenté n'est pas très apparent. Ainsi au mariage de Guillaume Vatier et Anne Leheribel le 13 mai 1766 (42), Jean-Baptiste et Nicolas Toustain sont présentés comme les cousins de la future.

Un tel cercle endogamique s'explique par des relations familiales très fréquentes : baptêmes, mariages, décès sont notamment l'occasion de grandes réunions de famille ... Mais aussi par le manque d'aventures de cette « communauté » sur l'extérieur.

En effet, sur 218 contrats (autres que contrats de mariage) relevés dans le tabellionage de Cambremer, 65 sont passés entre deux potiers ou tuiliers (dont 13 entre contractants de la même famille : ascendants ou descendants directs, frères et sœurs) :

39 contrats entre potiers ou tuiliers appartenant tous deux à la paroisse du Pré-d'Auge,
8 entre potiers et tuiliers du Pré-d'Auge et de Manerbe,
6 » » » » St-Ouen « Le Paingt »,
2 » » » » La Roque-Baignard,
5 » » » de Manerbe tous deux,
2 » » » » et de St-Ouen « Le Paingt »,

(40) A.D. Calvados, 8 E 6738.
(41) *Ibid.*, 8 E 6728.
(42) *Ibid.*, 8 E 6728.

2 » » » » La Roque-Baignard,
1 » » » de Saint-Ouen « Le Paingt » tous deux.

17 contrats sont passés entre des potiers et les membres non potiers de leur très proche famille (même définition de la « famille »).

Et quant aux contrats passés entre potiers et non-potiers, non-parents, il s'agit là encore de contractants appartenant principalement aux mêmes communes, ou à la rigueur aux communes avoisinantes ; sur 85 contrats passés par les potiers du Pré-d'Auge :

43 le sont avec des habitants du Pré-d'Auge,
8 » » » de Manerbe,
11 » » » de Saint-Ouen « Le Paingt »,
23 » » » d'autres communes.

Sur 43 contrats passés par les potiers de Manerbe :

15 le sont avec des habitants de Manerbe,
6 » » » du Pré-d'Auge,
7 » » » de Saint-Ouen « Le Paingt »,
4 » » » de La Roque-Baignard,
11 » » » d'autres communes.

Enfin sur 8 contrats passés par les potiers de Saint-Ouen « Le Paingt » :

6 le sont avec des habitants de Saint-Ouen « Le Paingt »,
1 » » » de Manerbe,
1 » » » du Pré-d'Auge.

Ces derniers chiffres sont très approchés puisque n'ont été pris en considération que les contrats où l'un des contractants est mentionné comme potier ou tuilier en toutes lettres, d'autre part n'ont été éliminés que les contrats où les contractants étaient très proches parents. Enfin ils ne s'appliquent qu'aux contrats passés au tabellionage de Cambremer : il en existait certainement autant sans documents écrits, surtout si les contractants appartenaient au même cercle, ou simplement par actes sous seing privé.

Toutefois, ils permettent de constater l'étroitesse de l'ouverture sur d'autres communautés, le manque d'échanges avec des cercles extérieurs.

INTERPRETATION DU TABLEAU

Reprenons notre cercle du Pré-d'Auge, relativement bien connu. Même si beaucoup d'enfants reprennent la tradition du métier (comme les trois frères Grip ou les cinq fils Vatier), tous ne suivent cependant pas la même voie : il est plus facile de le remarquer dans les registres d'état civil du Pré-d'Auge : le 4 juin 1793, Joachim Vattier, fils de Thomas Vattier et de Catherine Lhermette, est boucher ; le 20 germinal an II Jean-Baptiste Vattier, frère de Jacques Vattier, est boulanger ... Ou souvent simple cultivateur, sans cumuler les deux fonctions.

Est-il possible de distinguer une évolution chez les potiers et tuiliers du Pré-d'Auge au cours du XVIII[e] siècle ? Si l'on peut faire confiance au tabellionage de Cambremer pour refléter fidèlement une

même proportion d'actes : entre 1720 et 1730 nous y trouvons 9 noms de famille et 11 potiers ou tuiliers ; entre 1740 et 1755, 19 noms de famille et 25 potiers ou tuiliers ; entre 1770 et 1790, 25 noms de famille et 49 potiers ou tuiliers. Entre 1790 et 1800, dans l'état civil du Pré-d'Auge, 19 noms de famille et 44 noms de potiers.

Dans cette dernière période, en prenant comme référence l'an II, 12 potiers ont plus de 60 ans, 19 entre 30 et 60, et 13 moins de 30 ans.

Quelle part de la population de la paroisse et de la commune du Pré-d'Auge représente donc ce cercle de potiers et tuiliers ?

Il est très difficile d'évaluer la population de la paroisse : en 1665 Voysin de la Noiraye donne dans son *Mémoire sur la généralité de Rouen* 146 feux utiles ou « contribuables à somme » et ne précise pas le nombre de feux inutiles ou « contribuables à oboles » (43). Dans le dénombrement des généralités de 1713, Le Pré-d'Auge compte 100 feux taillables et 3 feux privilégiés (44). En fait l'évaluation ne devient possible que dans le dernier tiers du XVIII[e] siècle : en 1779 les rôles de vingtième comptent 228 articles, alors que le contrôleur évalue toute la population à 70 feux (45). En 1787 le tableau de l'élection de Pont-l'Evêque donne le chiffre de 700 habitants pour Le Pré-d'Auge (46), et en 1790 les rôles de l'impôt principal, accessoire et capitation, comptent 281 articles (dont 44 « occupants » (47).

En rapprochant ces données du nombre des noms de familles et des noms de potiers connus à la même époque, on obtient une proportion du quart au cinquième de la population. Un pourcentage voisin se retrouve en comparant le nombre des mariages de potiers, de naissances d'enfants de potier et de décès de potiers, enfants en bas âge, femme, père ou mère de potiers, d'une part, et le nombre de mariages, naissances et décès fourni par l'état civil de 1793 à 1800, d'autre part :

naissances : 10,1 % — mariages : 16,7 % — décès : 19,9 %

***

En conclusion les potiers et tuiliers du Pré-d'Auge apparaissent former un cercle endogamique très fermé représentant 1/4 à 1/5 de la population totale de la paroisse. Il semble que ces potiers diffèrent beaucoup de leurs prédécesseurs des XVI[e] et XVII[e] siècles : par leur non-spécialisation. Leur nombre même exclut la possibilité de ne vivre que de cette activité de potier et de tuilier. Elle ne représente donc qu'une part de leur vie, avec les travaux des champs, comme le note si bien le Contrôleur Desaignes. Quelle part ?

(43) Voysin de la Noiraye, *Mémoire sur la généralité de Rouen*, 1665, publié par Edouard Esmonin, Paris, 1913. Les archives dont s'est servi de la Noiraye ne nous sont pas parvenues.

(44) « Dénombrement des généralités » (Feux de la généralité de Rouen). Bibliothèque Nationale, Manuscrits Français 11 385, f° 1 à 132.

(45) A.D., Calvados, C 7529.

(46) A.D. Seine-Maritime, C 185.

(47) A.D. Calvados, C 8699.

Une étude économique et financière le dégagera peut-être ... Cette dualité est facilitée par la vie de groupe qui semble être la leur : foyers groupés mis en évidence par les listes de rôles fiscaux, dont nous retrouvons les preuves d'existence dans les contrats du tabellionage de Cambremer : partage des cours, des poteries et ateliers divers, et surtout des « fours à pots », objets de très nombreuses servitudes d'utilisation.

***

LES RELATIONS ECONOMIQUES DANS LE CERCLE DES POTIERS ET DES TUILIERS

L'étroitesse des relations familiales, le manque d'ouvertures sur l'extérieur s'expliquent par des relations économiques également assez fermées aux apports extérieurs.

Pour le comprendre nous allons reprendre les 218 contrats passés par les membres du groupe : il est possible de les classer en trois catégories : opérations qui portent sur les « cours » (fermes, plants, labours ou herbages), sur les bois et broussailles ou sur les rentes.

Nous n'avons pas pour but dans le cadre de cet article de faire une étude sur la situation économique des artisans du Pré-d'Auge. Nous voudrions plutôt par quelques remarques complémentaires du chapitre sur les structures familiales, montrer comment l'activité même de potier ou tuilier est la raison du groupement, sa justification et comment l'évolution économique générale va amener un desserrement des structures et une ouverture ; la charnière de l'évolution se situe aux environs de 1770, compte tenu de l'évolution générale des prix et de leur brusque élévation dans le dernier tiers du XVIII[e] siècle. Nous avons pris comme références les prix du bois, des fourrages et du seigle, car ces trois denrées semblent être le principal de l'économie dans la région lexovienne (48).

La catégorie des opérations sur les « cours » est la plus significative du groupement économique et de son évolution. Aussi allons-nous la prendre seule pour notre étude : soit 117 contrats. (Nous avons éliminé ceux qui reviennent plusieurs fois sur le même sujet, avec les mêmes termes ou presque à quelques mois d'intervalle). Il s'agit en majorité de baux à ferme ou à rente.

Envisageons les « cours » qui comprennent des installations de poterie ou de tuilerie (49) :

---

(48) Cf. C.E. Labrousse, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII[e] siècle*. Paris, 1933, t. 1, p. 285, Graph. XXX, « Mouvement comparé des prix des fourrages (foin et paille), de l'avoine et de la viande (1726-1789) » ; t. 2, p. 345, Graph. XXXVI, « Mouvement comparé des prix du bois et des céréales (1726-1789) ».

(49) Les « installations » sont extrêmement rudimentaires. Il faut entendre par là surtout l'existence d'un four à pot ou à tuile, ou même simplement une servitude d'utilisation. Elles sont tellement rudimentaires qu'exceptionnellement dans l'histoire de la poterie et de la tuilerie, les activités de potier, briquetier et tuilier sont souvent confondues et assez indifférenciées.

- avant 1770, il existe 25 baux portant sur ce type de cour : dont 19 passés entre deux potiers ou tuiliers et qui représentent un revenu d'environ 35 l. par an ;
- après 1770, 5 baux dont 4 entre potiers et pour le même revenu.

Or, pour les fermes et cours sans installations de poterie ou tuilerie, la répartition est :

- de 1717 à 1770, 29 contrats, dont 8 entre 2 potiers ;
- de 1770 à l'an V, 32 contrats, dont 5 entre 2 potiers.

De plus, les revenus de ceux-ci varient : de 16 l./an à 33 l./an avant 1770 entre les baux passés entre deux potiers et ceux où l'un des deux contractants seul est potier ou tuilier. Et respectivement de 33 l./an à 80 l./an après 1770...

Ces comparaisons de chiffres sont riches d'enseignements. S'il est normal que la presque totalité des baux passés sur des cours-poterie le soit entre deux potiers, notons la chute brutale de leur nombre après 1770 : de 25 à 5, première marque de désaffection envers les industries de la terre.

Cette hypothèse de désaffection est renforcée par la comparaison entre le niveau inchangé du prix de ces baux et la hausse galopante des prix en général après 1770 et en particulier de ceux des baux portant sur les cours sans installation de poterie ou de tuilerie.

Ces baux, au nombre de 29 de 1717 à 1770 passent à 32 de 1770 à l'an V (or la deuxième période est deux fois plus courte). Nos potiers et tuiliers se reconvertissent donc massivement dans une activité purement agricole. Et dans le même temps leur groupement s'ouvre aux relations extérieures puisque 8 contrats sur 29 avant 1770 sont passés entre deux potiers et après 1770 seulement 5 sur 32. L'évolution du prix de ces baux contraste avec la stagnation des premiers : 33 l./an en général avant 1770, 80 l./an après.

Or, il est intéressant d'affiner cette valeur : les échanges entre deux potiers (8 contrats avant 1770) ne représentent que 16 l./an en moyenne et (5 contrats après 1770) 33 l./an. Il semblerait que le groupement ne subsiste, de la façon la plus étroite, qu'entre les membres les plus démunis de la communauté, ceux pour lesquels l'activité de potier et de tuilier représentait la plus grande part du revenu annuel.

Cette impression est confirmée par l'étude de la transformation brusque des contrats portant sur les rentes. Autour des années 1770, ils sont devenus un instrument économique essentiel, de crédit et de placement, alors qu'auparavant ces rentes étaient souvent nées à l'occasion des contrats de mariage et n'étaient que d'un faible montant. Ces gros acheteurs de rentes que sont devenus les Vattier ou Delepiney sont ceux qui traitent les opérations les plus importantes : par exemple Pierre Leheribel et Charles Delepiney, qualifiés de « marchands », potiers de Manerbe, se groupent le 23 février 1798

LE PRE D'AUGE (CADASTRE DE 1965)

ECHELLE 1/40 000

ROUTE NATIONALE N° 13 (entre Caen et Lisieux)

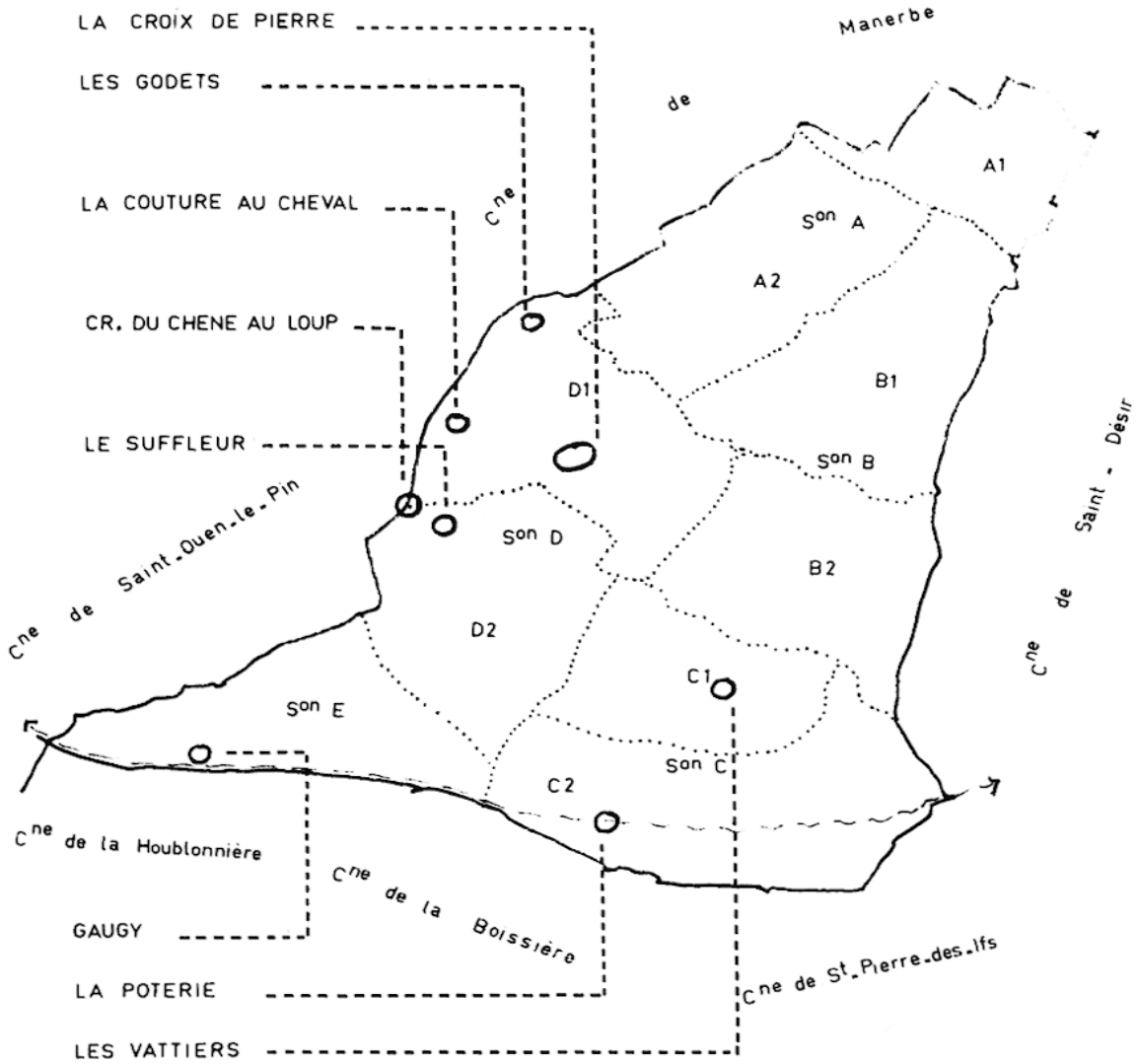

pour acheter 3 acres de bois-taillis à Saint-Ouen le « Paint », d'une valeur de 2 500 livres (50).

Donc sur le plan économique, le groupement des artisans du Pré-d'Auge se desserre notablement à partir de l'extrême fin du XVIIIe siècle à cause du déclin de la poterie. Toutefois, la marque de cette structure économique et sociale reste profondément imprimée, encore maintenant, dans l'habitat, très groupé pour un pays de bocage.

Nous le savions déjà par les rôles fiscaux : dans les vingtièmes du Pré-d'Auge en 1779, le contrôleur Desaignes évalue la population à 70 feux et d'autre part impose 228 contribuables. Dans les rôles de capitation de cette même paroisse, en 1790, un article d'imposition désigne par exemple : « Jean Grip, ppre et s'est (*sic*) trois fils dont Jean et Guil. et Bte fils de Jean ... » (51).

Mais surtout, ce regroupement de l'habitat des potiers et tuiliers est très visible sur le cadastre de 1819, puisque les matrices recensent comme immeubles les fours à pots et à tuiles. Il correspond tout d'abord aux zones d'extraction de l'argile : en effet « elle s'étendait sur une très large zone, surtout dans la partie sud-ouest de la commune, depuis la Boquetière jusqu'à Gaugy et aux Godets, sur la lisière des bois du Val Richer, avec, pour centre, les villages Vattier, Poterie, et Croix de Pierre » (52). Les lieux d'extraction ont été utilisés sans changement du XVIe siècle (première mention retrouvée) (53) et sans doute bien auparavant, jusqu'au XIXe. Tout naturellement les poteries et tuileries sont venues s'implanter dans cette région de la commune, en trois endroits privilégiés :

— Le long de l'ancien « Grand Chemin Royal de Lisieux à Caen », c'est-à-dire tout au sud de la commune. En 1577, on y trouve déjà un four à tuiles et un atelier (54), et au XVIIIe siècle, les tuiliers Jean Jacquette et Michel Bosquet (55).

— Vers le carrefour des Trébuquets, et le chemin tendant vers le Grand Chemin Royal, où se sont implantés la famille Vattier (56) et les Levasseur, voisins des premiers, « au levant du chemin de la Croix de Pierre à la cy-devant eglise du Pre d'Auge » (57). Sur le cadastre de 1819, nous y retrouvons quatre fours (dans la section C 2) qui correspondent exactement aux renseignements donnés par les archives.

— La Croix de Pierre, enfin, avec ses ramifications vers le carrefour du Chêne au loup, la Couture au Cheval, et le chemin de Manerbe.

---

(50) A.D. Calvados, 8 E 6755.

(51) A.D. Calvados, C 8699.

(52) A. Lefèvre, « La céramique du Pré-d'Auge », *Cahiers de Haute et Basse-Normandie*, nº 1, hiver 1935-36.

(53) Dans la pièce des « grandz et petits joinetz » appartenant au lieu de la Tuilerie à Manerbe. — A.D. Calvados, A 313.

(54) E. Deville, notes manuscrites non publiées sur le tabellionage de Lisieux, appartenant à M. Cottin.

(55) A.D. Calvados, 8 E 6719, contrat du 17 février 1752.

(56) A.D. Calvados, 8 E 6727, contrat de succession de Jean Vattier, le 22 novembre 1764.

(57) A.D. Calvados, 8 E 6763, contrat de succession de Nicolas Le Vasseur, le 6 germinal, an VI.

Le tabellionage de Cambremer y situe notamment les Mouttier (58), les Grip (59) et les Le Suffleur. Ces derniers ont laissé leur nom aujourd'hui au hameau Le Suffleur. Et leurs fours correspondent à ceux recensés dans la matrice cadastrale de 1819, section D 2. Au village même de la Croix de Pierre, la matrice relevait en 1819, 7 fours à pots, puis 4 au niveau de la Couture au Cheval, et 7 encore au « village des Godets » qui jouxte la commune de Manerbe, là précisément où étaient implantés les potiers et tuiliers au XVIII[e] siècle, et notamment la « Tuilerie » du Val Richer.

Il est remarquable que la tradition s'en soit maintenue jusqu'à nos jours, fidèle jusque dans les noms de hameaux et microtoponymes.

*
* *

Notre étude est avant tout celle des potiers et tuiliers du Pré-d'Auge : les sources en ont voulu ainsi. Mais la rareté des documents sur les autres centres est significative de leur moindre importance. Nous pouvons appuyer cette assertion en remarquant que, même à Manerbe, les potiers et tuiliers sont installés juste à la limite du Pré-d'Auge. C'est donc bien cette commune du Pré-d'Auge qui était le centre, le pôle des installations de poterie et de tuilerie.

La principale idée qui se dégage de cette étude est le groupement des potiers et tuiliers, et ce, sous de multiples formes.

Nous avon vu un cercle familial endogamique très fermé. Nous ne reviendrons pas sur ces relations personnelles. Elles correspondent au groupement des habitations de potiers. D'autant plus que les enfants de potiers, potiers eux-mêmes, se partagent la cour initiale. Ces partages successoraux donnent naissance à une bonne part des multiples servitudes et droits existant sur les moyens de production.

Il arrive d'autre part que des potiers prennent en location une cour et une poterie également en groupe : comme Marie Moutier et ses deux gendres (60). Le groupement se retrouve aussi sur le plan fiscal, entre père et fils : par exemple la famille Grip dans les rôles de capitation et accessoire en 1790 (61). Ces groupements de famille semblent très nombreux puisqu'en 1779, pour 228 contribuables, la population est évaluée à 70 feux (voir *supra*, page 109).

Ainsi, nous comprenons mieux le nombre réduit des installations de poteries et tuileries rencontrées dans les textes, par rapport au nombre des noms de potiers et tuiliers relevés. Nous pouvons aussi expliquer cette dualité mobilité-stabilité des potiers : ceux-ci ont de nombreux enfants et tandis que certains reçoivent la part principale de la ferme, les autres prennent des locations de cours-poteries momentanément non exploitées, parce qu'appartenant à des enfants mineurs. Puis ils s'installent eux aussi sur leurs petits héritages, qu'ils agrandissent grâce à leur activité annexe : c'est ainsi que sont nés, sans doute, les villages Vattier et Godet, ou le hameau Le Suffleur.

---

(58) A.D. Calvados, 8 E 6728, contrat de succession de Robert Mouttier, le 11 avril 1766.

(59) A.D. Calvados, 8 E 6725, contrat de succession de Jean Grip, le 2 novembre 1764.

(60) A.D. Calvados, 8 E 6717, contrat du 18 juillet 1752.

(61) A.D. Calvados, C 8699.

En effet, nous avons remarqué que tous les baux de cour-poterie ou tuilerie sont donnés à ferme, et non à tieffe perpétuelle : ce qui veut dire que les potiers ont la volonté constante de ne pas les aliéner. Ces cours sont petites : il suffit d'en voir les évaluations, dans les rôles de vingtième de Manerbe en 1778 (62) pour s'en rendre compte.

Et les installations de poterie et de tuilerie sont rudimentaires : au point qu'un potier se trouve en possession d'un four à tuile (63), et un tuilier, d'un four à pots (64). Mince différenciation des deux types de constructions ou interpénétration des deux métiers ? Sans doute les deux à la fois. La précarité des installations n'est d'ailleurs pas un obstacle à leur durée ; que les pots soient employés dans la construction des murs des ateliers ou dans la voûte des fours, facilite sans doute le démontage et la réédification, mais n'empêche pas de suivre l'existence de ces bâtiments pendant un siècle (nous avons d'ailleurs vu des aîtres de ferme, construits de cette façon et à cette époque, encore utilisés actuellement dans la commune du Pré-d'Auge).

La tradition est un autre trait dominant de ces artisans du Pré-d'Auge. Nous ne les voyons guère évoluer qu'à la fin du XVIII[e] siècle, sous le choc du bouleversement économique qui remet en question la rentabilité de leurs activités annexes et les oblige à un abandon progressif. Cette mutation a été plus ou moins rapide selon la situation économique des potiers : en effet il est de grandes disparités entre eux, si bien que l'activité de potier assure, pour les uns, un revenu accessoire, pour les autres, un revenu principal. De toute façon, ces artisans du Pré-d'Auge sont très loin du niveau économique des tuileries « industrielles » mentionnées au début de cet article. Les potiers et tuiliers du Pré-d'Auge et de Manerbe sont avant tout des paysans, qui ont joint, avec plus ou moins de bonheur, une activité artisanale, connue de tradition séculaire, et favorisée par les conditions géographiques.

***

Nous voudrions maintenant insister sur une question de méthode. Nous n'avons pu conduire cette étude que par la répétition assez terne et monotone d'un même type de contrat et non pas par la richesse des documentations données par les sources. Le fait même que ces sources soient presque uniquement le tabellionage de Cambremer, leur confère une certaine uniformité. Il eût été tout à fait possible de dépouiller et d'interpréter ces documents grâce aux manipulations d'un calculateur au lieu d'utiliser des fiches manuelles. Chaque contrat aurait pu tenir dans une carte perforée tenant compte des données portées sur le tableau en annexe.

Il serait possible aussi sans doute de fractionner les montants des impositions et de les intégrer au questionnaire. Le calculateur

(62) A.D. Calvados, C 7510.
(63) Matrice cadastrale de Manerbe, 1827, folio 197.
(64) A.D. Calvados, 8 E 6721, contrat du 8 février 1756.

permettrait alors, par exemple, de mettre mieux en relation les qualités de potiers et leur situation économique. Malheureusement, cette méthode n'a pu être employée faute de temps et de moyens.

Florence COLIN-GOGUEL.

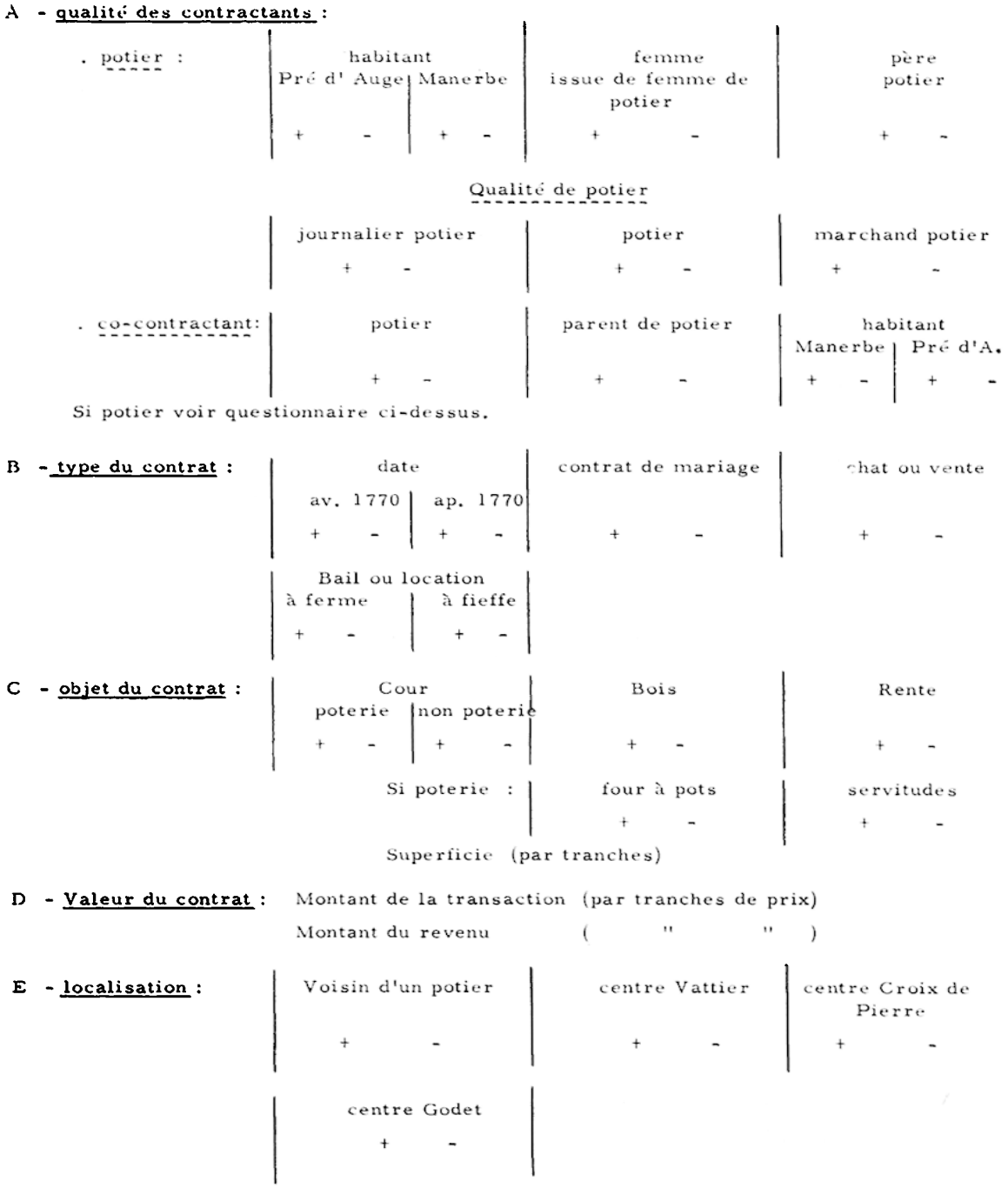

Début de l'article